

Direction des Routes
et des Transports

Colmar, le 19 AVR. 2007

ARRÊTÉ N° 115/2007 – DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 201 (route à grande circulation), hors agglomération,
sur le territoire de la Commune d'ENSISHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I - Huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- VU** l'arrêté départemental permanent n° 10283 du 5 février 1990,
- VU** l'avis du Préfet du Haut-Rhin en date du 16 avril 2007,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,

CONSIDÉRANT que la présence d'une zone urbanisée dénommée "Les Octrois", hors agglomération d'ENSISHEIM, située de part et d'autre de la RD 201 (route à grande circulation), peut constituer un risque pour les usagers et riverains ; il est nécessaire de limiter la vitesse de tous les véhicules, à 70 Km/h en amont et en aval de cette zone « urbaine »;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté départemental permanent n° 10283 du 5 février 1990 est abrogé.

ARTICLE 2 – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur le territoire de la Commune d'ENSISHEIM, sur la route départementale n° 201 (route à grande circulation), en amont et en aval de la zone urbanisée dite "Les Octrois", de la façon qui suit :

- Dans le sens Nord/Sud : Du PR 27+476 au PR 27+960 ;
- Dans le sens Sud/Nord : Du PR 28+010 au PR 27+600.

ARTICLE 3 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de l'Unité Routière de Guebwiller.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'ENSISHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER